

COMpte Rendu
Conseil Communautaire
Du 28 Novembre 2018

Etaient présents (69) :

Marie-Françoise SCHNEEBERGER, Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Christian BASSENNE, Maud BEAUQUIER, Bernard CHAMPROY, Josiane DI-MASCIO, Marie-Christine DURAI, Anne-Sophie GARINO-TINCHANT, Annie GIRARDAT, Gérard GLEIZE, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Jean-Claude MAURICE, Jean-Marc MOUREY, Béatrice MOYSE, Bruno BONFILS, Philippe RONDOT, Laure THIEBAUT, Thomas VIGREUX, Daniel GRUET, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Gérard FAIVRE, André VAUBOURG, Denis THIELLEMENT, Frédérique D'HENRY, Nicole GLORIOD, Joaquim FERREIRA, Bruno MAJ, Benoit PARENT, Laetitia JOURNOT, Daniel OUDOT, Claude DALLAVALLE, Jean-Pierre PERNOT, Damien CARTIER, Philippe CUENOT, Gilbert LABE, Jean-Jacques GLAUSER, Dominique MESNIER, Claude DEVILLERS, Bertrand BARRAND, Fabien THERNIER, Agnès SCALABRINO, Michel LAB, Charles PIQUARD, Francis TROUILLOT, Céline BICHOT, Françoise ROUTHIER, François HERANNEY, Claude MESNIER, Claude ROSSÉ, Thierry BEUDET, Dominique COUR, Denis CLEMENT, , Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Alain JACQUOT, Philippe MARTHEY, Louis YAZLOVETSKY, Pierre ROUSSY, Jean-Luc DUPRE, Alain COURANT, Guy HUGO, Yvon THOMAS, Denis GIRARDOT, Pascal CHAFFIOTTE, Christian RETORNAZ, Alain PAUTHIER

Excusés avec pouvoir (7) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT, Christophe GUGLIELMETTI donne pouvoir à Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Daniel BRULET donne pouvoir à Hervé DUBOIS-DUNILAC, Didier CUENOT donne pouvoir à Bertrand BARRAND

Excusés sans pouvoir (12) :

Emmanuelle DUVERNAY, Jean-Christophe KOLB, Vincent GENIAUX, Jean-Louis MORTEAU, Dominique BONNET, Christophe GIRARD, Pierre MAYOUD, Marianne BERNASCONI, Hélène ALBANESI, Gérard SCHOENBERG,

Secrétaire de séance :

Annie GIRARDAT déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

SEANCE OUVERTE A 20H07

Informations :

Afin de poursuivre la campagne de communication autour de la promotion du radon sur le territoire de la CCDB, le PETR du Doubs Central, propose de mesurer gratuitement et facilement le radon dans votre habitat en vous fournissant des kits de mesure et vous accompagne dans les démarches de prévention.

Des flyers sont à votre disposition à la CCDB pour faire le relais dans vos communes.

Un travail d'identification des potentiels fonciers a été réalisé dans le cadre du SCoT du Doubs Central et en partenariat avec l'ADU. Afin de consolider et affiner les premiers résultats, l'ADU propose de rencontrer chaque commune.

I. Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil

Le Président expose : Dans le cadre de sa délégation du conseil, un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) a été lancé pour la démolition de deux bâtiments attenants à l'école des Terreaux.

Le marché a été attribué à la société :

- P.T.P. SARL pour un montant de 39 000.00€

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

DCM J.1/2018

II. Etat des décisions du bureau dans le cadre de sa délégation du conseil

-Mise en application du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Baume les dames :

La Vice-Présidente a présenté le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs situé à Baume les Dames rédigé selon l'organisation présentée ci-dessous

Le document « Règlement de fonctionnement » était joint en annexe.

1. PREAMBULE
2. LE GESTIONNAIRE
3. LA STRUCTURE D'ACCUEIL
 - 3.1. L'ACCUEIL MULTISITES
 - 3.2. LE PERSONNEL
4. LES SERVICES PROPOSÉS
 - 4.1. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
 - 4.2. LA RESTAURATION COLLECTIVE
 - 4.3. L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
5. LES MODALITES D'INSCRIPTION
6. LE PROTOCOLE MEDICAL
7. LA PARTICIPATION FINANCIERE
 - 7.1. LE QUOTIENT FAMILIAL
 - 7.2. LES AIDES AUX TEMPS LIBRES

7.3. LES TARIFS

7.4. LES MODALITES DE FACTURATION

8. LES REGLES DE VIE

8.1. LES DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS

8.2. L'OBLIGATION DES PARENTS

Il est proposé aux membres du Bureau d'adopter le « Règlement de fonctionnement » pour la structure Accueil de Loisirs de Baume les Dames.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité des présents :

- **approuvent la mise en application du Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de Baume les Dames.**

DCM Bureau.5/2018

Modifications de postes dans le cadre de la réorganisation des services scolaire et enfance jeunesse :

Retour à la semaine scolaire de 4 jours – Réorganisation des Services scolaire et Enfance Jeunesse

Suite à la décision du nouveau Gouvernement, les collectivités/EPCI ont eu l'opportunité de revenir sur la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre entre 2013 et 2014 et qui instaurait la semaine scolaire de quatre jours et demi.

Afin de recueillir les souhaits de l'ensemble des acteurs concernés, la CCDB a lancé des enquêtes courant novembre 2017 auprès des parents d'élèves, des directeurs d'école et des agents des accueils périscolaires.

Le résultat de ces enquêtes et des comptes rendus des conseils d'écoles a permis d'identifier une volonté générale d'un retour à la semaine de 4 jours.

La CCDB a pris acte de cette volonté et a souhaité que ce retour à 4 jours hebdomadaires d'école soit réalisé sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi les services de l'Inspection Académique ont validé le retour à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles du territoire de la CCDB.

Cette décision a pour conséquence la réorganisation des services concernés, avec notamment la suppression de la demi-journée d'école le mercredi et les conséquences qui en découlent (suppression des trajets de bus...), la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Certains postes voient donc leur Durée Hebdomadaire de Service (DHS) modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité des présents :

- **approuvent les modifications de postes tels qu'ils sont proposés dans le tableau ci-dessous.**

DCM Bureau.6/2018

GRADE	Fonction	DHS au 31/08/2018	DHS au 01/09/2018	VARIATION	OBSERVATIONS
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	23,14	23,02	-0,52	
ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	22,04	21,58	-2,09	
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	14,46	14,74	1,94	
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe NT	Agent d'entretien école	1,58	1,57	-0,63	
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien école	8,93	8,89	-0,45	
ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	28,23	28,83	2,13	
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe NT	Accompagnatrice scolaire + entretien école	16,27	14,79	-9,10	
		9,52	9,37	-1,58	
ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	30,84	29,04	-5,84	
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien école	30,01	28,29	-5,73	
Adjoint technique principal 2ème classe	ATSEM	33,32	32,52	-2,40	
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	33,32	32,52	-2,40	
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	16,12	15,25	-5,40	
Adjoint technique territorial		13,14	13,02	-0,91	
ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	33,32	32,22	-3,30	
Adjoint d'animation territorial	Agent d'animation	19,5	18,5	-5,13	Annule et remplace délibération n°F8/2018
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien école	22,87	22,24	-2,75	
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien école	4,29	3,88	-9,56	
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien école	11,71	12,55	7,17	
Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM	33,32	32,52	-2,40	
Adjoint technique territorial	Accompagnatrice scolaire	17,69	16,15	-8,71	
Accompagnatrice	Agent d'entretien école + accompagnement scol	14,56	14,72	1,10	
ATSEM principal de 2ème classe		26,4	25,13	-4,81	
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	21,95	23,85	8,66	
ATSEM principal de 2ème classe		26,33	24,74	-6,04	
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	28,23	28,37	0,50	
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien multi accueil Laissey	10,58	10,77	1,80	
Adjoint technique territorial	Agent entretien école	11,91	11,89	-0,17	
Adjoint technique territorial	ATSEM	33,32	32,22	-3,30	
Adjoint technique principal de 1ère classe	ATSEM	33,32	32,52	-2,40	
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien école	7,47	7,21	-3,48	
ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	28,23	28,83	2,13	
ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	28,03	28,38	1,25	

Service scolaire : Ajustement de volumes horaires suite à la rentrée scolaire :

Suite à la rentrée scolaire de nouvelles modifications ont dues être apportées à certains postes. Détail présenté ci-dessous.

GRADE	DHS au 31/08/2018	Création de poste et DHS au 01/09/2018	VARIATION	OBSERVATIONS
Adjoint technique territorial	23.02	21.52	-6.52%	Réorganisation du ménage suite à fermeture de classe
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28.37	29.25	+3.1%	
Adjoint technique territorial	25.13	25.66	+2.11%	Ajustement lié au transport-bus

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité des présents :

- **approuvent les modifications de postes tels qu'ils sont proposés dans le tableau ci-dessus.**

DCM Bureau.7/2018

Avenant Convention Prêt Mallette Energie :

La consommation d'énergie dans les bâtiments et en particulier dans les logements est un enjeu important pour la lutte contre le changement climatique. Le secteur de l'habitat représente la deuxième source de consommations énergétiques du territoire après les transports.

Considérant l'habitat comme un des secteurs prioritaires de la transition énergétique, l'ex-Communauté de Communes Vaîte-Aigremont avait mis en place un « prêt de mallette énergie » gratuit à destination du grand public. Pour rappel, la Ville de Besançon, pilote un dispositif de prêt, dans le cadre du partenariat TEPos CCVA/CAGB, il avait été décidé que la ville de Besançon mette à disposition une mallette sur le territoire CCVA.

Les différents composants de la mallette (caméra thermique, wattmètres, débitmètre, mousseurs, hygro-thermomètre ...) permettront aux usagers de repérer les gisements d'économie d'énergie dans leurs habitations. Cet outil est un élément fort pour l'adoption de nouveaux comportements, pour l'achat d'équipements performants ou pour le déclenchement de travaux de rénovation.

Suite à la première convention tripartite signée avec le Grand Besançon et la ville de Besançon et l'ex Communauté de Communes Vaîte-Aigremont en date du 17 octobre 2016, il est proposé de signer cet avenant afin de proposer cet outil sur l'ensemble du périmètre de la CCDB.

**Avenant à la convention tripartite
de prêt de la mallette énergie
Ville de Besançon - CAGB - CCDB**

AVENANT N° 1

A. Les contractants

Entre :

**Ville de Besançon
2, rue Mégevand
25034 Besançon Cedex**

Et :

**Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex**

Et :

**Communauté de Communes Doubs Baumois
12 Esplanade du Breuil – BP 44095
25114 Baume-les-Dames Cedex**

B. Objet de la convention

Convention d'extension d'un service de prêt de la mallette énergie à la population, de la CAGB & de la CCDB et aux agents des collectivités.

B. Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet la prise en compte du changement de périmètre suite à la dissolution de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont (CCVA), par arrêté du préfet du Doubs n°25-2016-12-01-009, et à la création de la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB), par délibération communautaire de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Baumois (CCPB) n° E.3/2016.

L'article 3, dernier paragraphe initialement rédigé comme suit : « *Il convient de préciser que la CCVA va être dissoute début 2017 afin d'intégrer la Communauté de Communes du Pays Baumois. A compter de ce transfert, le dispositif sera uniquement applicable aux vingt et une communes TEPOS actuellement membres de la CCVA* » est annulé. Il est remplacé par : « *Le dispositif de prêt, suite à la dissolution de la CCVA et son intégration dans la nouvelle Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB), est applicable à l'ensemble de la CCDB* ».

Par conséquent, la substitution de terme « CCVA » (Communauté de Communes Vaîte-Aigremont) par le terme « CCDB » (Communauté de Communes Doubs Baumois) s'applique à l'ensemble de la convention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité des présents :

- **Autorisent le Président à signer l'avenant à la convention présenté.**

DCM Bureau.8/2018

Avis sur la demande de retrait de la commune de Côtebrune de la CCDB :

Le Président présente le courrier qui lui a été adressé le 5 octobre dernier par le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs.

Ce courrier rappelle la procédure en cours relative à la demande de retrait de la commune de Côtebrune de la CCDB. A ce stade de la procédure, la communauté de communes des Portes du Haut Doubs a accepté l'adhésion de la commune de Côtebrune. La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie en formation restreinte va être invitée à donner son avis fin novembre.

Après cette saisine de la CDCI, le Préfet pourra donner suite ou non à la demande de retrait de la commune de Côtebrune.

Dans son courrier, le Secrétaire général invite la CCDB à formuler un avis dans la perspective de la réunion de la CDCI.

Afin de formuler cet avis, il convient de reprendre les différentes évolutions de périmètre de la communauté de communes, et d'examiner le positionnement de la commune de Côtebrune au regard des possibilités qui lui étaient offertes.

Créée en 2001, la Communauté de communes a ainsi connu 2 extensions principales de son périmètre :

- En 2002 : composée de 19 communes, la Communauté de communes du Pays Baumois s'est étendue aux communes de Adam-les-Passavant, Aïssey, **Côtebrune**, Passavant et Saint Juan (arrêté préfectoral du 24 décembre 2002).

Cette extension a été engagée dans le cadre de la procédure de droit commun d'extension du périmètre de l'EPCI ; il était donc nécessaire de recueillir l'accord des cinq communes concernées puis de la CCPB et de ses communes membres. Les cinq nouvelles communes ont ainsi été consultées individuellement sur leur souhait d'adhésion à la CCPB : le Conseil municipal de la commune de Côtebrune a ainsi délibéré le 28 mai 2002 afin de demander son adhésion à la CCPB. La commune était libre de son choix, qui aurait pu être différent si elle n'avait pas souhaité faire partie du territoire du pays baumois.

- En 2017 : la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Les communes ont ainsi été consultées en octobre 2015 sur la proposition de SDCI du Doubs, puis en avril 2016 sur le projet de modification de périmètre de la CCPB.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SDCI, la commune de Côtebrune n'a exprimé aucune intention de quitter le périmètre de la CCPB, et n'a pas souhaité rejoindre le territoire de la CC des Portes du Haut Doubs (auparavant dénommée Pays de Pierrefontaine Vercel).

Le maire de la commune de Côtebrune était par ailleurs membre du Bureau de la CCPB et a participé à ce titre aux échanges liés au SDCI. Les communes de Bouclans et de Naisey les Granges ont ainsi exprimé leur volonté de ne pas rejoindre la CC du Pays Baumois et leur souhait d'adhérer à la CC des Portes du Haut Doubs ; le maire de Côtebrune était donc parfaitement au fait de ces démarches, que sa commune aurait pu engager de la même manière durant cette période.

Il est important de relever que le périmètre de la CCPB étant alors inchangé au 1^{er} janvier 2017, la conséquence pour l'EPCI fut une extension de périmètre et non pas une fusion, avec tous les inconvénients liés à la procédure d'extension : les statuts (et notamment les compétences, la gouvernance...) de la CCPB étaient immédiatement applicables à l'ensemble du nouveau territoire le 1^{er} janvier 2017. Sur le plan fiscal, les taux de l'ex CCPB se sont appliqués de la même manière aux nouvelles communes à la même date, impliquant une hausse très importante (+135%) des taux de l'EPCI.

Enfin aucun élément majeur n'est venu impacter la Communauté de communes Doubs Baumoises depuis le 1^{er} janvier 2017, susceptible de motiver la commune de Côtebrune à se retirer de la CCDB. Ainsi l'EPCI n'a pas pris de compétence nouvelle hormis la compétence obligatoire Gemapi, sans incidence particulière sur la commune.

Au vu de ces éléments et considérant que le périmètre de la CCDB est aujourd'hui stabilisé, les membres du Bureau considèrent que le retrait de la commune de Côtebrune de la CCDB ne serait pas opportun.

Le Bureau émet, à l'unanimité des présents, un avis défavorable à la demande de retrait de la commune de Côtebrune de la CCDB et approuve l'envoi d'un courrier de réponse en ce sens par le Président de la CCDB à monsieur le Préfet du Doubs

DCM Bureau.9/2018

Encaissement chèque Comité régional de cyclisme :

Le Département finance le Comité Régional de Cyclisme (CRC) pour l'entretien des sentiers VTT. Le CRC a la possibilité de déléguer cette tâche à des organismes locaux. En 2017, la CCDB a réalisé ce travail sur le territoire de l'ancienne CCVA. A ce titre, le CRC lui a attribué une aide de 264 €.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° G.4/2017 de délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Le Bureau est appelé à autoriser le Président à percevoir cette subvention et à encaisser le chèque de 264 € émis par le Comité Régional de Cyclisme :

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité des présents :

- **Autorisent le Président à percevoir cette subvention et à encaisser le chèque de 264€ émis par le Comité Régional de Cyclisme.**

DCM Bureau.10/2018

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

DCM J.2/2018

III. Désignation d'un délégué titulaire à l'Office Intercommunal des Sports

Le Président expose :

Par délibération B9/2017 du 8 février 2017, Alain TISSERAND avait été désigné en tant que délégué titulaire représentant de la CCDB à l'Office Intercommunal des Sports.

Suite à la démission d'Alain TISSERAND en tant que délégué titulaire à la CCDB, il convient de le remplacer en tant que délégué titulaire à l'OIS.

Pour rappel :

- Délégué suppléant : Michel LAB

Le bureau propose la candidature de Dominique MESNIER

Appel de candidature :

- Bruno BONFILS délégué titulaire de la commune de Baume les dames.

Dominique MESNIER retire sa candidature.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Désignent comme délégué titulaire de la CCDB au sein de l'O.I.S. M.BONFILS Bruno**

Voix pour : 73 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DCM J.3/2018

IV. Modification des statuts du SYDED

Le Président donne la parole à Michel LAB, vice-président qui expose :

Le Comité syndical du SYDED du 19 octobre 2018 a validé des modifications statutaires portant sur l'intégration et le retrait de collectivités adhérentes, ainsi que sur le changement de dénomination du SYDED (« Syndicat mixte d'énergies du Doubs, Territoire d'Energie Doubs »), modifications mentionnées en italique, uniquement dans l'article 1 des statuts en vigueur.

Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent les modifications statutaires du SYDED présentées en annexe**

Voix pour : 73 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DCM J.4/2018

V. Décision modificative n°3

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :

Il convient d'abonder le chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin de permettre le versement de la subvention de fonctionnement 2018 prévu pour équilibrer le budget annexe « Centre d'Affaire » (budget CAR).

En effet, en raison de dépassements de crédits constatés aux comptes 673 (annulations de factures d'OM 2017) 678 (annulations de factures d'OM 2018) et 6718 « autres charges » de ce chapitre, la subvention globale de 78 490 € ne peut plus, en l'état, être versée.

Par conséquent, des crédits d'un montant de 11 000 € seront prélevés sur le compte 6228 (crédits non utilisés en 2018) et transférés aux comptes 6718 / 673 / 678 comme suit :

Article	Budget 2018	DM n°3	Budget + DM
6228 – F D « Autres services »	13 660 €	- 11 000 €	2 660 €
6718 – F D « Autres charges »	0 €	+ 3200 €	3200 €
673 – F D « Titres annulés »	2000 €	+ 2900 €	4900 €
678 – F D « Charges except. »	0 €	+ 4900 €	4900 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la décision modificative n°3 présentée**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DCM J.5/2018

VI. Adhésion au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de l'Ad@t : proposition d'adhésion groupée pour la CCDB et ses communes membres

Le Président expose :

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Le Président fait part au Conseil communautaire de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel :
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité :
 - Réalisation de l'audit de sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations :
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Être le référent dans la collectivité pour toutes les questions des élus et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel :
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données.
- Documenter :
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Être le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle.

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,

- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification :

En accord avec l'Ad@t, la CCDB et ses communes membres vont bénéficier des tarifs suivants :

- Pour rappel le tarif de base correspond au tarif de la prestation RGPD défini en Conseil d'administration de l'Ad@t en mars 2018. Ce tarif est établi par tranche de population (**tarif 1**) ;
- Pour toutes les communes : réduction de - 10%, due à l'adhésion d'un minimum de 10 collectivités (**tarif 2**) ;
- Pour les communes membres de services de secrétariat de mairie mutualisés (service commun de la CCDB, syndicats de la Chazelle et de la Chaille, secrétariat mutualisé entre Battenans les Mines et Ollans) : une tarification particulière est proposée par l'Ad@t, considérant que le travail du Délégué à la protection des données est moins conséquent du fait de la mutualisation des données. Deux tarifications sont définies, selon que la commune possède un ordinateur ou non (**tarif 3**) ;
- Enfin l'Ad@t pourrait facturer la totalité des adhésions (EPCI + communes membres) à la CCDB, charge ensuite à l'EPCI de les refacturer aux 58 communes. Ce fonctionnement présente les avantages suivants :
 - Pour les communes : remise supplémentaire de 5% sur le tarif (cette remise s'applique sur le tarif 3 précité), l'Ad@t économisant des frais de gestion sur la facturation et l'organisation administrative. On obtient donc le tarif final (**tarif 4**) ;
 - Pour l'EPCI : la refacturation aux communes via les attributions de compensation (de la même manière que la contribution au SDIS) permet d'améliorer le CIF (coefficient d'intégration fiscale).

La 1^{ère} phase de mise en conformité avec le RGPD serait ainsi refacturée via les attributions de compensation 2019. La phase de suivi serait ensuite refacturée via les attributions de compensation 2020 et suivantes (pour mémoire, le coût est réduit de moitié).

Chaque collectivité devra toutefois délibérer individuellement pour désigner l'ADAT en tant que délégué à la protection des données personnelles.

Les conditions tarifaires sont détaillées dans le tableau ci-après :

Collectivités	Popu- lation	Tarif 1 (Base)	Tarif 2 (-10%)	Ordina- -teur	Tarif 3 (mutualisation)	Tarif 4 final (-5%)
CC Doubs Baumois		1500	1350		1350	1283
ADAM LES PASSAVANT	95	350	315	Oui	250	238
AISSEY	183	350	315	Non	75	71
AUTECHAUX	428	500	450	Oui	315	299
BATTENANS LES MINES	63	350	315		75	71
BAUME LES DAMES	5405	2000	1800		1800	1710
BLARIANS	64	350	315		250	238
BRECONCHAUX	102	350	315		250	238
BRETENIERE	71	350	315		315	299
BRETIGNEY NOTRE DAME	113	350	315	Oui	250	238
CENDREY	188	350	315		315	299
CHAMPLIVE	262	350	315		315	299
CHATILLON GUYOTTE	130	350	315		315	299
CORCELLE MIESLOT	109	350	315		250	238
COTEBRUNE	77	350	315	Oui	250	238
CUSANCE	71	350	315	Oui	250	238
DAMMARTIN LES TEMPLIERS	222	350	315		315	299
ECOUVOTTE	93	350	315		250	238
ESNANS	64	350	315	Non	75	71
FLAGEY RIGNEY	110	350	315		250	238
FONTENOTTE	60	350	315	Oui	250	238
FOURBANNE	181	350	315	Oui	250	238
GERMONDANS	62	350	315		250	238
GLAMONDANS	215	350	315		315	299
GROSBOIS	244	350	315	Non	75	71
GUILLON LES BAINS	99	350	315	Oui	250	238
HYEVRE MAGNY	77	350	315	Non	75	71
HYEVRE PAROISSE	187	350	315	Oui	250	238
LAISSEY	450	500	450		450	428
LOMONT SUR CRETE	169	350	315	Oui	250	238
LUXIOL	161	350	315	Oui	250	238
MONCEY	553	500	450		450	428
MONTIVERNAGE	31	350	315	Oui	250	238
OLLANS	39	350	315		75	71
OSSE	331	500	450		450	428
OUGNEY DOUVOT	241	350	315		315	299
PASSAVANT	232	350	315	Oui	250	238
PONT LES MOULINS	181	350	315	Oui	250	238
POULIGNEY LUSANS	846	500	450		450	428

Collectivités	Popu- lation	Tarif 1 (Base)	Tarif 2 (-10%)	Ordina- -teur	Tarif 3 (mutualisation)	Tarif 4 final (-5%)
PUY	112	350	315		250	238
RIGNEY	423	500	450		450	428
RIGNOSOT	117	350	315		250	238
RILLANS	97	350	315		315	299
ROUGEMONTOT	94	350	315		315	299
ROULANS	1149	800	720		720	684
SAINT HILAIRE	161	350	315		250	238
SAINT JUAN	175	350	315	Non	75	71
SECHIN	122	350	315		250	238
SILLEY BLEFOND	51	350	315	Oui	250	238
THUREY LE MONT	130	350	315		250	238
TOUR DE SCAY	290	350	315		250	238
VAL DE ROULANS	192	350	315		250	238
VALLEROY	168	350	315		315	299
VENNANS	262	350	315		315	299
VERGRANNE	111	350	315	Oui	250	238
VERNE	134	350	315	Oui	250	238
VILLERS GRELOT	158	350	315		250	238
VILLERS SAINT MARTIN	227	350	315	Non	75	71
VOILLANS	218	350	315	Oui	250	238
TOTAL		24 800	22 320		18 250	17 338

Regroupement Sivom de la Chazelle

Regroupement Sivu de la Chaille

Regroupement Service Secretariat CCDB

Un tarif spécial pour les communes ne possédant plus d'ordinateur et une centralisation des Archives

Le projet de convention est joint.

Benoit PARENT questionne sur les disparités de tarifs entre les communes adhérentes au secrétariat mutualisé de la CCDB. Cette différence de tarif est due à l'existence ou non d'un ordinateur de Mairie.

Il est rappelé que le contrôle ne se limite pas aux données informatiques mais également à l'ensemble des données papier conservées dans les Mairies.

Christian RETORNAZ demande le délai d'intervention du délégué RGPD. Le Président répond que dans un premier temps il convient de délibérer pour adhérer à ce service et que la planification se fera par la suite. Jean-Louis CHEMINOT ajoute que sa commune ayant déjà adhéré, le contrôle a été très rapide.

Le Président précise que l'adhésion n'est pas obligatoire et qu'il existe d'autres possibilités (nommer un délégué en interne, faire appel à une société privée...) Le coût de la cotisation pour les années suivantes est de 50% de l'adhésion initiale.

Michel LAB demande quel bénéfice obtiendra la CC en l'incluant dans ses AC. Le Président répond que le montant de l'adhésion n'étant pas très élevé le bénéfice sur l'amélioration du CIF sera moindre.

Les maires de Moncey et Valleroy indiquent qu'ils n'adhéreront pas à l'AD@t.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le fonctionnement ci-dessus proposé, à savoir une prise en charge globale des contributions par la CCDB (EPCI + communes membres), avec la déduction du montant dû par chaque commune par le biais de l'attribution de compensation.**
- **Adhérent à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé ;**
- **Désignent l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires ;**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DCM J.6/2018

VII. Adhésion au groupement d'achat de fourniture de gaz naturel et d'électricité proposé par le SYDED

Le Président donne la parole à Michel LAB, Vice-Président, qui expose :

Les huit syndicats d'énergie de la Bourgogne Franche Comté sont désormais regroupés dans une alliance régionale « Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté », depuis 2015. Fixée par une convention multipartite, cette organisation, est destinée à favoriser les échanges entre les différents syndicats, pour, d'une part favoriser le développement de bonnes pratiques et d'autre part pour favoriser nos actions dans le domaine de l'énergie.

De manière très concrète, en 2016, un groupement d'achat d'énergie a été lancé pour l'électricité et pour le gaz naturel. Pour le SYDED, 17 collectivités regroupant 265 contrats ont adhéré au groupement, ce qui a permis de réaliser des économies par rapport aux Tarifs Réglementés de Vente de l'ordre de 10 %, soit environ 1,5 millions d'euros TTC/an d'économie (à l'échelle régionale).

Un nouvel appel d'offres est en cours de préparation, à l'initiative des huit syndicats de la région. Afin de pouvoir accompagner efficacement un plus grand nombre de collectivités désireuses de rejoindre le groupement et bénéficier de conditions d'achat plus favorables, le SYDED met à disposition un agent dédié pour animer ce dispositif et offrir un service

complet aux communes souhaitant adhérer au groupement et réaliser des économies sur leurs achats d'énergie.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...);
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération : il s'agit de l'ensemble des sites gérés intégralement par la CCDB (sites propriété CCDB ou mis à disposition à 100% dans le cadre des transferts de compétences).

Les communes qui le souhaitent pourront adhérer individuellement.

Le Bureau propose :

- **De souscrire au groupement d'achat y compris pour les sites < à 36 kva ;**
- **De retenir la fourniture d'électricité « verte » (certificats de garantie d'origine) pour l'ensemble des points de livraison ;**
- **De ne pas souscrire de certificats de garantie d'origine pour le gaz lors de la présente adhésion, dans l'attente de données plus précises (consommations, coûts).**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Acceptent les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour**

- l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,**
- **Autorisent l'adhésion de la communauté de communes Doubs Baumois en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
 - **Autorisent le Président à signer l'acte constitutif du groupement,**
 - **Autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Doubs Baumois Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
 - **Acceptent de prévoir dans le budget de la CCDB de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,**
 - **Donnent mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DCM J.7/2018

VIII. Convention d'entente intercommunale entre le SMIX Europolys, la commune de Baume-Les-Dames et la CCDB

Le Président donne la parole à Jean-Yves BRUNELLA, Vice-Président qui expose :

L'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

A ce titre, afin de ne pas démultiplier les coûts de fonctionnement et de mutualiser l'ingénierie au niveau du territoire, le Syndicat Mixte Europolys, la Communauté de Communes Doubs Baumois ainsi que la ville de Baume les Dames ont convenu d'établir une entente intercommunale.

Dans le cadre de cette entente, le Syndicat Mixte Europolys recrutera de l'ingénierie afin de répondre aux besoins communs des 3 structures en matière de développement économique, et plus particulièrement pour le suivi technique et opérationnel de leurs projets.

La répartition (temps et financement) :

- Europolys : 80%
- Commune de Baume-Les-Dames : 10%

- CC Doubs Baumois : 10%

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 1 an

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le projet de convention d'entente intercommunal joint en annexe**
- **Autorisent le Président à signer cette convention**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DCM J.8/2018

IX. Approbation du PEDT et Plan Mercredi 2018-2021

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente qui expose :

Les Projets Educatifs de Territoire (PEdT) des sites de la Communauté de communes Doubs Baumois sont arrivés à terme à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps scolaire sur quatre jours, la Communauté de communes Doubs Baumois a souhaité entamer une réflexion afin d'élaborer un nouveau PEDT pour la période 2018-2021.

Le PEDT vise à un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun. Il tend à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

L'élaboration et la mise en application d'un PEDT sont suivies par un comité stratégique qui contrôle la dynamique d'implantation du projet en accord avec les attentes des partenaires et un comité de pilotage qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, avec les enseignants et avec les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire.

Cette démarche intègre le développement des accueils les mercredis pour lesquels la CCDB doit répondre à la charte de qualité du « plan mercredi » afin d'en solliciter la labellisation.

La Vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, Laure THIEBAUT a animé le travail de concertation qui s'est déroulé du mercredi 10 octobre au lundi 12 novembre 2018 au sein d'un comité stratégique et d'un comité de pilotage.

Suite à la présentation de l'évaluation du précédent PEDT et des attentes des partenaires pour ce nouveau projet, des orientations politiques petite enfance, enfance et jeunesse ont été dégagées.

Le comité de pilotage a ensuite dégagé des objectifs éducatifs et traduit les enjeux et les priorités du territoire en action concrète au sein des services publics à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Le **comité stratégique** est constitué des partenaires institutionnels (Préfet de Département/DDCSPP, DSDEN, CAF, Département du Doubs, CRIJ), des membres de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et des membres du Bureau communautaire.

Le **comité de pilotage** réunit les professionnels des accueils de loisirs, des relais petite enfance, des établissements d'accueil du jeune enfant, des actions jeunesse, les représentants des établissements du 1er et du 2nd degré, les Délégués Départementaux de l'Education

Nationale (DDEN), les représentants de parents, les associations, les conseillers techniques des partenaires (DDCSPP, DSDEN, CAF, Département du Doubs).

Le nouveau PEdT 2018-2021 et le « Plan Mercredi » de la CCDB, joints en annexe, ont été présentés aux membres du Bureau communautaire le 14 novembre 2018.

Laure THIEBAUT tient à remercier les services pour le travail réalisé.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le Projet Educatif de Territoire et le « Plan Mercredi » de la CCDB et autorisent le Président à signer la convention**

Voix pour : 73 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DCM J.9/2018

X. Convention de partenariat ADAPEI/CCDB

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente qui expose :

Le partenariat existant depuis 2015, entre l'accueil de loisirs et l'IME de Baume les Dames, a été poursuivi et renouvelé avec la Communauté de communes Doubs Baumois pour l'année scolaire 2017-2018.

La convention de partenariat porte sur l'inclusion de 3 enfants de l'IME de Baume les Dames aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposées aux élèves des écoles de Baume les Dames.

Elle est l'aboutissement du travail préparatoire mené entre les différents partenaires en vue de favoriser un cadre plus stimulant et plus épanouissant pour des enfants déficients intellectuels.

L'IME participe financièrement à cette prestation à hauteur de 300 € par enfant pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018. Sur présentation d'une facture.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention de partenariat proposée par l'ADAPEI jointe en annexe et autorisent le Président à signer cette convention**

Voix pour : 73 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DCM J.10/2018

XI. Modification de la carte scolaire

Le Président donne la parole à Frédérique D'HENRY, Vice-Présidente, qui expose :

La modification proposée porte sur 2 secteurs :

➤ **Le secteur des écoles de Pouligney Lusans, Saint Hilaire, Roulans et Laissey**, sur lequel une réflexion a été engagée par la CCDB depuis mars 2018, en collaboration étroite avec les maires des communes concernées et les services de l'Académie.

Les critères qualitatifs qui ont sous-tendu la réflexion initiée sont les suivants :

- Qualité de l'offre scolaire ;
- Qualité de l'offre périscolaire ;
- Maintien des sites existants ;
- Transports (principe de vigilance sur les temps de transport des élèves).

Dans le cadre de cette réflexion, une première décision a été prise concernant l'école de Laissey. En effet par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé le retrait de la CCDB du RPI Deluz-Laissey à l'échéance de septembre 2019, qui sera de fait dissous à cette date. Par voie de conséquence, les élèves domiciliés à Laissey seront scolarisés à Roulans dès la rentrée 2019 : écoles maternelle et élémentaire (effectif prévisionnel d'une trentaine d'enfants).

Cette nouvelle donne permet de remodeler l'offre scolaire sur les deux autres sites : Saint Hilaire et Pouligney Lusans.

En date du 15 octobre 2018 l'Inspection académique a confirmé de façon définitive qu'à la rentrée scolaire 2019, les deux groupes scolaires de Saint Hilaire et de Pouligney Lusans conserveront leur autonomie et qu'il y aura donc un personnel de direction par site.

Au vu de la prospective des effectifs scolaires et afin de limiter au mieux les risques de fermeture de classes, il est proposé de modifier la carte scolaire pour la rentrée 2019 de la façon suivante :

Site de Pouligney : élèves de Chatillon Guyotte, Le Puy, Pouligney-Lusans ;

Sites de Roulans (maternelle et élémentaire) : élèves de Laissey, Ougney Douvot, Roulans, Séchin, Vennans (sauf maternelle petite section et les nouveaux inscrits) ;

Site de St Hilaire : élèves de Breconchaux (y compris ceux de la Combe), L'Ecouvotte, St Hilaire, Villers Grélot, Val de Roulans Vennans (maternelle petite section et nouveaux inscrits).

Pour Vennans, les élèves inscrits à Roulans termineront donc leur scolarité sur ce site, les autres élèves (petite section de maternelle et inscriptions nouvelles) seront scolarisés à St Hilaire.

➤ **Concernant le secteur de la Vallée du Cusancin, les éléments sont les suivants :**

A ce jour, les enfants de Lomont sur Crête sont scolarisés sur de multiples sites. Les petite et moyenne sections de maternelle vont à l'école de Villers Saint Martin, les GS/CP/CE1 se rendent à Crosey (hors territoire CCDB) et les CE2/CM1/CM2 vont à Lomont avec des élèves de Crosey.

Un nouveau groupement se met en place avec les élèves de Crosey et Vellevans avec la construction neuve d'un groupe scolaire.

Avec le projet de regroupement des autres enfants de la Vallée sur le secteur de Baume les Dames dans quelques années et la baisse d'effectifs sur l'école de Cour, il semble judicieux que les enfants de Lomont (4 maternelles et 12 primaires prévus) soient scolarisés à Baume Les Dames dès la rentrée de septembre 2019.

Il est ainsi proposé de modifier la carte scolaire en ce sens pour la rentrée de septembre 2019, soit sur le site de Cour : arrivée de 16 enfants de Lomont (4 maternelles et 12 primaires).

Lors de la réunion du 8 novembre dernier, la Commission scolaire a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ces modifications de carte scolaire.

Certains délégués s'inquiètent des seuils de fermeture des classes. Certaines classes au vu des prévisions d'effectif seront à la limite d'une fermeture de classe. Que se passera-t-il si des classes ferment ? Mme D'Henry précise que cette perspective a été évoquée avec l'académie afin d'obtenir un moratoire d'une année (l'école de Cour à Baume les dames en a bénéficié cette année). La réflexion a été menée pour éviter justement un maximum de fermeture de classe. Il n'y aura pas de dérogation possible et c'est également la fin du système de « tout cycle commencé peut être terminé ». La réflexion est menée sur le long terme en se basant sur la prospective pluriannuelle des effectifs. Les élus s'engagent à défendre les secteurs concernés.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la nouvelle carte scolaire de la CCDB pour la rentrée de septembre 2019**

Voix pour : 63

Voix contre : 3

Abstentions : 7

DCM J.11/2018

XII. Convention transports méridiens dérogatoires avec la Région

Le Président donne la parole à Frédérique D'HENRY, Vice-Présidente, qui expose :

La Région a repris la compétence des Transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017. Par conséquent, les précédentes conventions signées avec le Département et les anciennes Communautés de Communes sont caduques. Cette convention porte donc sur le maintien du transport méridien dérogatoire souhaité par la CCDB avec effet rétroactif pour l'année 2017-2018.

Pour l'année 2017-2018, 16 circuits sont concernés (13 au tarif annuel de 8 470 € pour desserte écoles/domiciles, 3 au tarif annuel de 4 235 € pour desserte écoles/domiciles avec liaison restauration). Le coût total théorique est de 110 110 € + 12 705 € soit 122 815 €.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention de transports méridiens dérogatoires et autorisent le Président, ou son représentant à la signer**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DCM J.12/2018

XIII. Conventions transports accompagnatrices avec MBFC

Le Président donne la parole à Frédérique D'HENRY, Vice-Présidente, qui expose :

Il s'avère qu'au transfert des agents accompagnateurs dans les bus, certains circuits ramenant l'accompagnatrice à un point d'accueil spécifique occasionnant des kilomètres supplémentaires pour le bus faisaient l'objet d'une convention entre la SPL MBFC et les communes ou les syndicats scolaires. Trois circuits étaient concernés pour l'année 2017/2018 (Baume/Séchin, Villers Saint Martin et Saint Juan) pour un coût total de 2 213.75 € + 1507.50 € + 1 100 € soit 4 821.25 €

Il convient de vérifier le transport de l'accompagnatrice sur le secteur de Saint-Juan.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les conventions de transports accompagnateurs et autorisent le Président, ou son représentant, à les signer**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DCM J.13/2018

XIV. Règlement d'intervention fonds de concours « petit patrimoine »

Le Président donne la parole à Céline BICHOT, Vice-Présidente qui expose :

La Communauté de Communes dispose d'une compétence facultative « Soutien à la valorisation du petit patrimoine ancien ». Le règlement d'intervention utilisé jusqu'à présent pour attribuer les aides était celui qui avait été établi par la Communauté de Communes Pays Baumois.

Suite à l'avis de la commission Sentiers, Petit patrimoine, Activités de plein-air, le Bureau communautaire propose de mettre à jour ce règlement comme suit :

BÉNÉFICIAIRES :

Par ordre de priorité :

- Communes membres de la CCDB
- Etablissements publics

DÉPENSES ELIGIBLES :

Travaux de restauration du petit patrimoine :

- Lavoirs, fontaines, pompes, abreuvoirs, puits,
- Clochetons de mairie, fours banaux, bâtiments des poids, monuments aux morts, **Orgues**
- Objets mobiliers non-culturels classés, inscrits ou ayant une valeur artistique affirmée
- Porches, pavages, murs y compris murs de cimetière, murets,
- Petits édifices culturels, y compris les édifices dans les cimetières (couverture, zinguerie, charpente, maçonnerie, enduits extérieurs, évacuations des eaux pluviales, portes, escaliers d'accès, dallage, installation électrique)

Le petit patrimoine doit avoir un caractère architectural remarquable et être accessible ou visible depuis l'espace public.

DÉPENSES NON ELIGIBLES :

- Travaux sur les bâtiments destinés à accueillir la messe ou le culte
- ~~Orgues~~, cloches
- Restauration d'objets mobiliers culturels
- Travaux réalisés suite à un sinistre
- Travaux ne contribuant pas à la restauration du bâti ancien (aménagements paysagers, travaux de voirie...)

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS :

Le demandeur devra au préalable chercher d'autres cofinancements (Etat, Département...)
avant de solliciter une aide intercommunale.

Taux d'intervention : 40% du montant HT subventionnable.

Montant de l'aide plafonné à 4000 € par opération.

Le cumul des aides ne peut excéder 80% (le fonds de concours sera écarté en cas de dépassement).

Une opération éligible par commune tous les 5 ans (sauf si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement consommée et après avis de la commission).

Les fonds de concours seront attribués dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement au petit patrimoine.

PIÈCES À FOURNIR :

- Devis
- Photo(s) avant travaux
- Notifications de subvention des autres cofinanceurs
- Délibération approuvant l'opération
- Plan de financement de l'opération

PROCÉDURE :

- Dépôt de la demande avant 31 décembre de l'année N-1 pour une opération se déroulant l'année N
- Instruction par les services de la CCDB
- Avis de la commission compétente
- Décision du conseil communautaire
- Versement du fonds de concours sur présentation des factures visées payées et photo(s) après travaux

Certains délégués souhaitent que les orgues soient intégrés aux dépenses éligibles : on procède au vote : à l'unanimité les délégués valident en dépenses éligibles les orgues.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le règlement d'intervention fonds de concours « petit patrimoine » présenté en intégrant les orgues dans les dépenses éligibles.**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DCM J.14/2018

XV. Attributions 2018 Règlement d'intervention « petit patrimoine »

Le Président donne la parole à Céline BICHOT, Vice-Présidente, qui expose :

Une enveloppe de 10 000€ est inscrite au budget 2018 pour soutenir les projets de réhabilitation du petit patrimoine. En application du règlement d'intervention « Petit patrimoine » précédemment voté, il est proposé d'attribuer les fonds de concours proposés dans le tableau annexé au titre de l'année 2018.

La commission a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Glamondans pour la restauration du parvis de l'Eglise. Une discussion s'engage sur les dépenses non éligibles (édifice culturel) et l'appartenance ou non du parvis, à l'Eglise.

Le Président propose de voter sur le caractère culturel du parvis de l'Eglise. Cette dépense est-elle éligible au fonds de concours ?

Claude DALLAVALLE maire de Glamondans ne prend pas part au vote.

Résultat du vote :

- 5 abstentions, 38 Contre, 29 pour

La commune de Glamondans ayant déposé 3 dossiers le président propose de reporter le fonds de concours sur le deuxième dossier soit restauration de la chapelle (cf annexe jointe) pour un montant de travaux de 8 341.60€

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Attribuent les fonds de concours proposés dans le tableau annexé modifié au titre du règlement d'intervention « Petit patrimoine »,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.**

Claude DALLAVALLE ne prend pas part au vote.

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DCM J.15/2018

XVI. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été débattue

Séance levée à 22h05

Informations :

- Accueil des nouveaux arrivants par l'Office de Tourisme : 19/01/2018
- Réunion des Présidents/Maires : La vente des bois sera encaissée directement par l'ONF

DCM	OBJET
J.1/2018	<i>Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
J.2/2018	<i>Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
J.3/2018	<i>Désignation d'un délégué titulaire à l'OIS</i>
J.4/2018	<i>Modification des statuts du SYDED</i>
J.5/2018	<i>Décision modificative n°3</i>
J.6/2018	<i>Adhésion au RGPD de l'Adat : proposition d'adhésion groupée</i>
J.7/2018	<i>Adhésion au groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité proposé par le SYDED</i>
J.8/2018	<i>Convention d'entente intercommunale europolys/bld/ccdb</i>
J.9/2018	<i>Approbation du PEDT et Plan Mercredis 2018-2021</i>
J.10/2018	<i>Convention de partenariat ADAPEI/CCDB</i>
J.11/2018	<i>Modification de la carte scolaire</i>
J.12/2018	<i>Convention transports méridiens dérogatoires avec la Région</i>
J.13/2018	<i>Conventions transports accompagnatrice avec MBFC</i>
J.14/2018	<i>Règlement d'intervention petit patrimoine</i>
J.15/2018	<i>Attribution 2018 fonds de concours petit patrimoine</i>

COMMUNES	Noms et Prénoms	Emargements
ADAM-LES-PASSAVANT (1)	SCHNEEBERGER Marie-Françoise	
AISSEY	BARBIER Michel	
AUTECHAUX (1)	BRUNELLA Jean-Yves	
BATTENANS LES MINES	PETITE Henri	
BAUME-LES-DAMES (19)	BASSENNE Christian	
	BEAUQUIER Maud	
	BONFILS Bruno	
	CHAMPROY Bernard	
	DI-MASCIO Josiane	
	DURAI Marie-Christine	
	GARINO-TINCHANT Anne-Sophie	

	GIRARDAT Annie	
	GLEIZE Gérard	
	MARBOEUF Sylviane	
	MAURICE Jean- Claude	
	MARTHEY Arnaud	
	MOUREY Jean- Marc	
	MOYSE Béatrice	
	ROMANENS Colette	Pouvoir à Annie GIRARDAT
	RONDOT Philippe	
	THIEBAUT Laure	
	VIGREUX Thomas	
BLARIANS	GRUET Daniel	
BRECONCHAUX	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis	
CENDREY (1)	FAIVRE Gérard	

CHAMPLIVE	VAUBOURG André	
CHATILLON- GUYOTTE	THIELLEMENT Denis	
CORCELLE- MIESLOT	D'HENRY Frédérique	
CUSANCE	GLORIOD Nicole	
DAMMARTIN LES TEMPLIERS (1)	FERREIRA Joaquim	
ESNANS	MAJ Bruno	
FONTENOTTE (1)	PARENT Benoit	
FOURBANNE (1)	JOURNOT Laetitia	
GERMONDANS	OUDOT Daniel	
GLAMONDANS	DALLAVALLE Claude	
GROSBOIS	PERNOT Jean- Pierre	
GUILLON-LES- BAINS	CARTIER Damien	
HYEVRE- PAROISSE(1)	CUENOT Philippe	
LA BRETENIERE (1)	LABE Gilbert	

LA TOUR DE SCAY (1)	GLAUSER Jean-Jacques	
LAISSEY (1)	MESNIER Dominique	
LE PUY (1)	GUGLIELMETTI Christophe	Pouvoir à Jean-Louis FAIVRE-PIERRET
LOMONT SUR CRETE (1)	DEVILLERS Claude	
LUXIOL	BARRAND Bertrand	
MONCEY	THERNIER Fabien	
	SCALABRINO Agnès	
OLLANS	LAB Michel	
OSSE (1)	PIQUARD Charles	
UGNEY-DOUVOT (1)	TROUILLOT Francis	
PASSAVANT	BICHOT Céline	
PONT-LES-MOULINS (1)	ROUTHIER Françoise	
POULIGNEY-LUSANS (3)	HERANNEY François	
	MESNIER Claude	

RIGNEY	ROSSÉ Claude	
RIGNOSOT	BEUDET Thierry	
RILLANS	COUR Dominique	
ROUGEMONTOT	CLEMENT Denis	
ROULANS (4)	BRULET Daniel	Pouvoir à Hervé DUBOIS-DUNILAC
	DUBOIS-DUNILAC Hervé	
	GAFFIÉ Marguerite	
	JACQUOT Alain	
SAINT-HILAIRE	MARTHEY Philippe	
SAINT-JUAN (1)	YAZLOVETSKY Louis	
SECHIN	ROUSSY Pierre	
SILLEY-BLEFOND	DUPRE Jean-Luc	
THUREY-LE-MONT	COURANT Alain	
VAL DE ROULANS	HUGOT Guy	

VALLEROY	THOMAS Yvon	
VERGRANNE	CUENOT Didier	Pouvoir à Bertrand BARRAND
VERNE	GIRARDOT Denis	
VILLERS- GRELOT (1)	CHAFFIOTTE Pascal	
VILLERS-ST- MARTIN (1)	RETORNAZ Christian	
VOILLANS	PAUTHIER Alain	

